

## **CONVENTION PARTENARIALE**

**Création d'une structure périscolaire centralisant l'offre de service petite-enfance et enfance de la commune de Blaesheim**

### **ENTRE**

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin du 2 avril 2015 ci-après dénommé « le Département »

### **ET**

La commune de Blaesheim, représentée par son Maire, Monsieur Jacques BAUR, dûment habilité par délibération du Conseil municipal de mai 2014 ci-après dénommée « La Commune de Blaesheim »

### **ET**

L'Association familiale de Loisirs Educatifs et Formations, représentée par son Président, Patrick SCHALLER

### **ET EN PARTENARIAT AVEC :**

- L'Ecole maternelle ;
- L'Ecole élémentaire du Gloeckelsberg ;
- Le Relais des Assistantes Maternelles ;
- L'Ecole d'Hôtellerie d'Illkirch ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1,

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale

Vu le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole pour la période 2018 – 2021 et notamment ses enjeux « assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes» et « accompagner le maintien d'une offre de services de proximité » approuvés par le Conseil Départemental et par la Commune de Blaesheim.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Blaesheim du 18 janvier 2018 relative à l'engagement de la Commune dans la démarche contrat départemental EmS.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Blaesheim du 12 avril 2018 relative au projet de création de nouveau périscolaire, 8 place de l'Eglise 67 113 Blaesheim.

Vu la délibération n°... du Conseil Municipal de la Commune de Blaesheim du... approuvant les termes de la convention partenariale.

Vu la délibération n°... du Conseil Départemental du Bas-Rhin du ... approuvant les termes de la convention partenariale pour la création d'un périscolaire, doté d'une restauration.

## **Il est préalablement exposé :**

Afin de renforcer son attractivité résidentielle et répondre aux évolutions des modes de vie des urbains et « périurbains », l'Eurométropole de Strasbourg ambitionne d'augmenter sa population de 50 000 habitants d'ici 2030. Pour ce faire, elle a inscrit à son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal la création de 45 000 logements à l'horizon 2030, soit 3 000 logements par an. L'effort de construction porte pour la première fois davantage sur l'aire périurbaine que sur la ville centre (27 000 logements contre 18 000 sur Strasbourg). Les Communes de l'aire métropolitaine sont donc particulièrement concernées et doivent se préparer à faire face à un afflux de nouveaux habitants, qui devra s'accompagner de création d'équipements tournés vers les familles, les jeunes actifs et les seniors.

La Commune de Blaesheim s'inscrit dans une dynamique de reconstitution de son cœur de village, par la mise en place de divers projets, notamment la création d'un accueil périscolaire, mettant à disposition des locaux adaptés pour le relais des assistantes maternelles, mutualisé avec les Communes d'Holtzheim et d'Entzheim. Cette offre de service complémentaire pour les familles permettra d'accueillir 40 enfants de 3 à 11 ans dans le cadre du périscolaire et potentiellement de 0 à 3 ans pour les activités des assistantes maternelles.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain sur le Territoire d'Action de l'Eurométropole pour la période 2018-2021 et notamment ses enjeux « assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes » et « accompagner le maintien d'une offre de services de proximité ».

La Commune de Blaesheim propose de créer une nouvelle offre de services, qualitative et complémentaire pour les familles : la petite-enfance et l'enfance. Cette nouvelle structure doit contribuer à l'attractivité et à la revitalisation, notamment du cœur du village, et accompagner à répondre aux besoins des futurs habitants au profil de « rurbain ».

## **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET**

### **2.1 Constat sur le territoire : Carence de l'offre de service petite-enfance et enfance proposée aux familles**

La Commune de Blaesheim de 1 354 habitants (INSEE 2017), située en deuxième couronne de l'Eurométropole de Strasbourg, va accueillir plusieurs centaines de nouveaux habitants d'ici fin 2019 : livraison par le bailleur Habitat de l'III de 56 maisons individuelles en logement privé et 26 logements collectifs.

Face aux demandes croissantes des familles, la Commune a lancé en 2014 une étude concernant son offre de service. Le constat posé en 2016 fait état d'une carence de l'offre au niveau de la petite-enfance et de l'enfance. En réponse, la commune a ouvert une cantine-garderie de 34 places. Ce service demeure toutefois insuffisant au regard de la demande.

La Commune dispose d'un relais des assistantes maternelles mutualisé avec les Communes d'Holtzheim et d'Entzheim. Le territoire est actuellement confronté à une pénurie des assistantes maternelles intervenant sur son banc communal (12 assistantes maternelles à 8 à ce jour) qui s'explique par la perte d'attractivité du métier et par le vieillissement des assistantes maternelles.

### **2.2 Le projet d'accueil périscolaire**

#### **a. Démarche globale du projet**

Le projet de création d'un accueil périscolaire constitue pour la Commune, le premier jalon de reconstitution d'un cœur de village et de renforcement des services proposés à sa population.

D'autres projets suivront :

-Résidence sénior : Le permis de construire pour le projet, sous maîtrise d'ouvrage d'Habitat de l'III, vient d'être déposé. La Commune de Blaesheim mettra à disposition les locaux à travers un bail emphytéotique (4 rue du Presbytère à Blaesheim, ancienne ferme Muller) avec l'aménagement de 12 logements séniors.

-Pôle médical : Un professionnel de santé porte ce projet. La structure sera implantée sur une emprise foncière achetée à la Commune.

-Maison des Assistantes Maternelles (MAM) : Le bâtiment identifié nécessite toutefois des travaux d'accessibilité conséquents.

Ces projets seront connectés entre eux et contribueront à la dynamisation du cœur de village.

## **b. Le public fléché et les modalités d'accueil**

L'équipement périscolaire accueillera les enfants de 3 à 11 ans ainsi que les enfants de 0 à 3 ans pris en charge dans le cadre de l'accueil des Assistantes Maternelles.

Une quarantaine d'enfants pourra être prise en charge, avec une extension envisageable à 50 enfants au besoin, et proposera en conséquence deux services de restauration. Le Restau'Enfants accueillera les enfants les jours de classes (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Une politique tarifaire adaptée, permettant notamment l'accessibilité des publics et des familles les plus précarisées, sera mise en place afin de permettre à tous les enfants de disposer de cette nouvelle offre de service.

Des amplitudes horaires facilitantes pour les familles et la possible ouverture pendant les vacances scolaires sont également envisagées.

## **c. Adaptation de la structure aux besoins du public**

L'accueil périscolaire est géré par délégation de service public par l'Association familiale de Loisirs Educatifs et Formations (ALEF). Le projet de construction du nouveau site sera installé dans un ancien bâtiment classé et rénové de 655.46 m<sup>2</sup> sur 3 niveaux : l'ancien restaurant « Chez Philippe » 8 place de l'Eglise 67 113 Blaesheim.

Il bénéficiera d'un agrément Jeunesse et Sport.

Il sera composé :

- D'un accueil périscolaire de 607,60m<sup>2</sup> (coût 1 009 244€) comportant des salles d'activités, de repos, des salles des animateurs, de sanitaires pour les enfants ;
- D'un espace pour le relais des assistantes maternelles de 79,16m<sup>2</sup> dont 16,83m<sup>2</sup> de bureau et 62,33m<sup>2</sup> de salles d'activités mutualisées avec le périscolaire ;
- D'une restauration en deux services ;
- De la salle du Conseil Municipal de 47,85m<sup>2</sup> accessible à tout public (coût 58 960€) qui servira pour les activités:
  - \* réunions du Conseil Municipal (environ sept fois dans l'année) et les cérémonies de mariages
  - \* du périscolaire (si l'effectif des enfants accueillis est supérieur à l'attendu)
  - \* pour les associations de la commune et le club du 3<sup>ème</sup> âge
  - \* pour des formations des assistantes maternelles

Une aire de jeux sera implantée à proximité immédiate de la résidence sénior sur une emprise foncière détachée.

Une extension du bâtiment est nécessaire pour la création d'un ascenseur extérieur facilitant l'accès aux personnes à mobilité réduite.

## **d. Les activités et projets proposés**

Les activités proposées seront diverses et variées et mobiliseront les structures et acteurs locaux du territoire, les écoles maternelle et élémentaire, les associations et plus particulièrement :

- L'école de musique pour des séances d'éveil musical ;
- La bibliothèque communale pour des ateliers de lecture ;
- Le maraîcher local pour des activités de découverte du patrimoine gastronomique et culturel alsacien. Depuis 2008, la commune a mis en place l'action « fruits à la récré » qui consiste à faire découvrir aux enfants des fruits locaux et de saison (cueillette et dégustation). Cette action mobilise les parents des enfants. Ces initiatives seront renforcées et développées dans le cadre du projet de

périscolaire. La perspective d'un partenariat avec l'Ecole Hôtelière d'Illkirch est à l'étude ;

- Les séniors de la Commune pour des activités d'initiation intergénérationnelle à la langue alsacienne en lien avec le club sénior et la résidence séniors.

#### **e. Calendrier**

Les travaux ont débuté au mois d'octobre 2018 avec une livraison prévue en février 2020.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET**

#### **3.1 La Contribution de la Commune de Blaesheim : Renforcement de la qualité et complémentarité de l'offre globale de service proposée aux familles par la création d'un accueil périscolaire et le soutien à l'activité des assistantes maternelles.**

La Commune de Blaesheim, dans le cadre de la co-construction du projet, s'engage à :

-Proposer des modalités facilitatrices pour les familles et adaptées à leurs situations (monoparentalité, contraintes professionnelles etc.) par la :

- mise en place d'amplitudes horaires flexibles : du matin 06h-09h (accueil du matin avec possibilité de petit déjeuner) au soir 16h-20h avec goûter inclus du lundi au vendredi, mercredi compris ;
- possibilité d'ouverture pendant les vacances scolaires ;
- mise en place d'une tarification dite « solidaire » pour faciliter l'accès au périscolaire pour toutes les familles notamment les plus précarisées ou en démarche d'insertion sociale et/ou professionnelle.

-Sensibiliser au respect de l'accessibilité de tout public : personnes en situation de handicap au sein de la structure (en lien avec la Maison de l'Autonomie et la Mission Action Sociale de Proximité du Département).

-Construire un projet éducatif global autour de la promotion du patrimoine gastronomique local s'appuyant sur un renforcement des actions existantes (ex : « le fruit à la récréé») mises en place avec les écoles maternelle et primaire, le maraîcher local et le développement d'ateliers culinaires du périscolaire, en mémoire à l'origine du bâtiment, qui mobiliseront l'intervention de professionnels de la haute-gastronomie de l'Ecole Hôtelière d'Illkirch.

-Ouvrir l'accueil périscolaire aux associations locales et acteurs du territoire par :

- la construction de certaines activités du périscolaire : séances d'éveil musical avec l'école de musique, des ateliers de lecture avec la bibliothèque communale, activités d'initiation intergénérationnelle à la langue alsacienne proposée par les retraités bénévoles du village et le club sénior ;
- la mise à disposition de la salle du Conseil Municipal en dehors des séances, d'une superficie de 47,85m<sup>2</sup> pour les activités du périscolaire (si l'effectif des enfants accueillis est supérieur à l'attendu), pour les associations de la commune et le club du 3ème âge et pour des formations des assistantes maternelles;

-Renforcer le soutien à l'activité des assistantes maternelles en :

- continuant de leur proposer des formations ;

- leur mettant à disposition des locaux au sein du périscolaire : 79,16m<sup>2</sup> dont 16,83m<sup>2</sup> de bureau et 62,33m<sup>2</sup> de salles d'activités mutualisées avec le périscolaire ;
- en renforçant leur mise en réseau grâce au relais d'assistantes maternelles intercommunal d'Holtzheim-Entzheim-Blaesheim, et/ou le futur projet de maison des assistantes maternelles à l'étude ;
- en favorisant l'attractivité du métier d'assistante maternelle avec le service de la protection maternelle infantile du Département ;

-Développer des actions de prévention sanitaire auprès de publics identifiés comme fragiles (les enfants de 0 à 6 ans et leurs familles) en lien avec le Conseil Départemental (Protection Maternelle Infantile (PMI) ; Action Sociale de Proximité)

-Développer et renforcer le volet parentalité dans les activités proposées dans le cadre de l'accueil périscolaire : travailler en lien avec le développement du Réseau d'Accompagnement des Parents (REAPP) qui proposent des actions de prévention, des conférences etc. Le service de protection de l'enfance sera associé car il favorise la promotion du REAPP.

- Favoriser l'insertion en :

\*créant des emplois aidés pour le recrutement du personnel de l'appui du Département sur la mise en œuvre de la politique emploi et insertion ;

\*permettant l'intégration de bénéficiaires du RSA dans des actions de bénévolat des associations ou structures de la commune pour favoriser la remise à l'emploi des bénéficiaires du RSA (ingénierie des agents du Département) ;

La Commune s'engage par ailleurs en son nom ou par le biais de son délégataire de service public – l'ALEF – à intégrer le Département comme membre actif décisionnaire du comité de pilotage et comme partenaire associé du comité technique aux côtés des principaux partenaires institutionnels (La Région Grand-Est, l'Etat, la CAF) et locaux (le RAM, les écoles, la Résidence séniors...). Ces deux instances étant indispensables à la démarche de co-construction du projet.

L'attribution du nouveau délégataire de service public pour la gestion de nouvel accueil périscolaire, pourrait se réaliser au cours de l'année 2019. De ce fait, la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant intégrant un nouveau délégataire ainsi que d'éventuels nouveaux engagements réciproques.

### **3.2 Les engagements du Département**

Le projet répond aux enjeux du Territoire d'Action eurométropolitain « assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes» et « accompagner le maintien d'une offre de services de proximité ».

Le Département du Bas-Rhin s'engage à accompagner la Commune de Blaesheim dans la construction de ses projets et à mettre à disposition son ingénierie au titre :

- du développement de la vie associative locale : accompagnement individualisé d'association, organisation d'actions collectives selon les besoins identifiés, mise en réseau d'associations et orientation vers des acteurs du réseau de soutien local (fédérations, mouvements...) ;
- du projet éducatif autour de la promotion du patrimoine gastronomique local ;

- de l'action sociale de proximité, enfance-jeunesse-famille ( développement d'action de sensibilisation et de prévention auprès des parents REAPP), protection maternelle infantile (action en faveur de la prévention des enfants de 0 à 6 ans ; accompagnement des assistantes maternelles, attractivité du métier), autonomie ( coordination de la politique autonomie sur le territoire en lien avec la résidence sénior ; accessibilité au handicap), insertion ( emploi de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), vie associative ( promotion associative et bénévolat).

Le Département s'engage par ailleurs à apporter une contribution financière au projet de la commune de Blaesheim d'un montant de **249 709€** pour le projet de construction d'un accueil périscolaire. Le montant de cette contribution financière départementale n'est applicable que sous réserve du vote des crédits de paiement correspondant à son assemblée délibérante et de la signature de la convention financière mentionnée à l'article 5 ci-après.

### **3.3 Les engagements de l'Association familiale de Loisirs Educatifs et Formations**

L'Association familiale de Loisirs Educatifs et Formations (ALEF) est chargée de la gestion de la cantine garderie. Elle s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif notamment autour de la promotion du patrimoine gastronomique local.

#### **ARTICLE 4 : COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT**

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes HT</b>	
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	1 068 204€	CAF	190 207€
		Etat DETR	284 070€
<b>MAITRISE D'ŒUVRE</b>	135 662€	Etat Réserve parlementaire	20 000€
		Région Grand-Est (rénovation énergétique)	61 020€
		Région Grand-Est (PDR)	75 000€
		Région Grand-Est (FEADER)	299 980€
Acquisition du bâtiment	384 597€	Département	<b>249 709€</b>
		Commune	408 477€
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 588 463 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>1 588 463 €</b>

Détails des travaux préparatoires :

- 30 048€ mission programmation ;
- 6 415€ étude de sol ;
- 3 620€ bureau contrôle ;
- 4 325€ SPS ;
- 8 629€ diagnostic amiante plomb ;
- 600€ infiltrométrie ;
- 4030€ frais notaire d'acquisition du bâtiment.

Le coût du soutien du Département au titre du Fonds de développement et d'attractivité s'élève à **249 709€**.

A noter que le coût de la salle du Conseil Municipal (58 960€ pour 47.85m<sup>2</sup>) n'est pas compris dans cette enveloppe.

## **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN OEUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS**

Les modalités de paiement de chaque contribution financière de chacun des partenaires seront définies en tant que de besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

## **ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

**6.1.** La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2. et l'article 10 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

**6.2.** La réalisation du projet, objet de la présente convention, devra avoir débutée au plus tard avant le 31 décembre 2021.

## **ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN**

**7.1** Un comité de pilotage et de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation des projets. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

**7.2** La commune, porteur de projet et maître d'ouvrage de l'opération, assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet, objet de la présente convention.

## **ARTICLE 8 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES**

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

## **ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole susvisé. Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à tout moment moyennant un préavis de six mois, par lettre recommandée adressée à tous les partenaires engagés dans le contrat départemental.

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leurs termes respectifs.

